

COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Monique GEORGE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026	Nombre de membres présents : 10
Date d'affichage : 16 mars 2026	Pouvoirs : 1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 11

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Fabien BOURON Thierry COUESNON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Carine PETITPAS Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAULT Marc Minh VO-HA		Jennifer DAMON (Pouvoir donné à Patrice SCHLEMER)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COUESNON

N° : 2026/3/13

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire ;

VU le procès-verbal de séance en date du 20/03/2026 de
3 adjoints,

Vu la délibération n° 2026/03/10 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des trois adjoints au maire : **Patrice SCHLEMER, Jennifer DAMON et Fabien BOURON** ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les taux maximums applicables dans les communes de moins de 500 habitants, conformément à la loi du 22 décembre 2025, sont fixés à :

- **28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;**
- **10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.**

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE (11 voix POUR), à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit :

- **1^{er} Adjoint, Patrice SCHLEMER : 7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **2^{ème} Adjointe, Jennifer DAMON : 7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **3^{ème} Adjoint, Fabien BOURON : 7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Monique GEORGE



ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes de la commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

Arrondissement de PROVINS
Canton de VILLIERS-SAINT-GEORGES
Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

Population : 398 habitants au dernier recensement

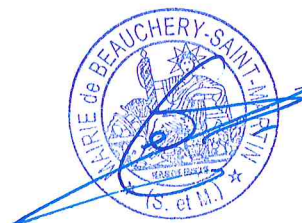
I) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) mensuellement
Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjointes :
1155,06€+ 447,64€+ 447,64€+447,64€= **2497.98€**

II) Indemnités allouées

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut	Majoration éventuelle	Montant définitif
Maire	Monique GEORGE	28,10 %	1155,06€	-	1155,06€
1^{er} Adjoint	Patrice SCHLEMER	7,30 %	300,07€	-	300,07€
2^{ème} Adjointe	Jennifer DAMON	7,30 %	300,07€	-	300,07€
3^{ème} Adjoint	Fabien BOURON	7,30 %	300,07€	-	300,07€

III) Montant total alloué mensuellement
Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes = **2055,26€**

Fait à BEAUCHERY-SAINT-MARTIN,
Le 20/03/2026.
La Maire,
Monique GEORGE



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 077-217700269-20260320-2026_3_13-DE